



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-002855

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 19/09/2018

Einde termijn : 19/10/2018

Titel : **La détention préventive à domicile.**

À la date du 4 mai 2018, 308 détenus préventifs étaient sous bracelet électronique dans l'attente de leur comparution devant une juridiction de jugement.

À cette même date, le nombre total de détenus sous surveillance électronique était de 1.925, soit 308 en préventive et 1.617 en exécution d'une peine.

La détention à domicile implique que le prévenu ne peut sortir de chez lui sauf en cas d'urgence médicale et pour répondre aux convocations de justice.

Certains juges sont relativement opposés à cette mesure et estiment qu'une telle peine manque de sens dans certains cas, comme dans le cas d'affaires de stupéfiants par exemple. D'autres estiment que des dossiers seraient traités plus lentement car la pression sur ceux-ci serait moindre.

L'observatoire international des prisons considère également que ce système prive d'autres détenus d'un accès à une libération conditionnelle sous bracelet.

1. Ce système pourrait-il être revu? Que pouvez-vous répondre aux critiques de certains juges?
2. Une juge a d'ailleurs considéré que le bracelet électronique pourrait être mieux utilisé s'il était couplé d'une obligation de formation et à son contrôle, marquant le début, avant même le procès au fond, d'un parcours de réinsertion. Cette proposition est-elle envisageable?



## ANTWOORD

1) en 2) Er worden actueel geen wijzigingen voorzien aan het systeem zoals geïntroduceerd door de wet van 27 december 2012 houdende diverse bepalingen betreffende justitie. Voor wat de tweede vraag betreft, staan evenmin nog wijzigingen gepland in deze legislatuur. De opleiding en de informatievergadering die het Instituut voor Gerechtelijke Opleiding dit jaar organiseerde, toonde aan dat vele magistraten wel degelijk de meerwaarde inzien van het systeem zoals het thans werkt.

## REPOSE

1) et 2) Aucun changement n'est actuellement prévu au système, tel qu'introduit par la loi du 27 décembre 2012, portant des dispositions diverses en matière de justice. En ce qui concerne la deuxième question, il n'y pas de modifications prévues non plus pendant cette législature. La formation et la réunion d'information que l'Institut de formation judiciaire a organisées cette année a démontré que de nombreux magistrats voyaient bel et bien la valeur ajoutée du système tel qu'il fonctionne actuellement.

Le ministre,

  
Koen GEENS.

Annexe(s): 0